

Séance du mercredi 21 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. MUSCARI - MM PEDROTTI - ADAM - BOCK - PASZKOWIAK - Mmes TOURSCHER - HAVET – Mmes EBERSVILLER - ROTH – M. SACI.

Représentés : M. MONNET (par Mme JACQUES) – M. HOFF (par M. SCHUH)
Mme GIGOUT (par M. STEPIEN) – Mme MEYER (par Mme LACOUR)

Excusée : Mme HECK BREIT

Absents : M. SCHWARTZ – Mme MARBACH – Mme EGLOFF – M. CHEPIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2018/33 – **RESSOURCES HUMAINES** – Mise à jour du tableau des emplois communaux permanents.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2018/37 – **AIDE SOCIALE** – Attribution d'une subvention exceptionnelle : Büsra KILBAS.
- DCM 2018/38 – **FINANCES** – Budget primitif 2018 : décision modificative n°01
- DCM 2018/39 – **FINANCES** – Droits de place et tarifs municipaux : rectification matérielle.
- DCM 2018/40 – **FINANCES** – Mise aux normes de la qualité de l'air du Centre Eric Tabarly : retrait de la demande de subvention au titre de la D.E.T.R – Programme 2018.

DCM 2018/17
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
09.02.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 92 rue Pasteur	non
19.02.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 53 rue Nationale	non
05.03.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 98 rue Nationale	non
14.03.2018	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 44 rue de Lorraine	non

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de la communication ci-dessus.

DCM 2018/18
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2018				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
03	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 1 – gros œuvre	SCB CONSTRUCTIONS 57500 ST AVOLD	25 800.00	
04	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 2 – Charpente	BALESTRERI 57470 GUENVILLER	23 852.10	
05	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 3 – Electricité	PM ELECTRICITE 57000 METZ	53 324.18	
06	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 4 – Plomberie Chauffage Ventilation	UNI CHAUFFAGE 57460 BEHREN LES FORBACH	60 292.10	
07	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 5 – Menuiseries extérieures	HAS ALU 57800 ROSBRUCK	9 873.00	

08	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 6 – Plâtrerie Faux-plafonds	MP BATIMENT 57600 FORBACH	42 341.50	
09	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 7 – Revêtements muraux Faïences	LESSERTEUR 57360 AMNEVILLE	9 970.00	
10	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 8 – Revêtements sols souples	APPLICATION PEINTURE LORRAINE 57730 FOLSCHVILLER	5 889.60	
11	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 9 – Menuiseries intérieures Bois	ZEHACKER 57470 HOMBOURG-HAUT	52 551.00	
12	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 10 – Peinture	RA ISOLATION 57455 SEINGBOUSE	33 953.00	
13	Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Lot 11 – Plateforme élévatrice	ATD 54520 LAXOU	14 813,40	

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2018/19
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2018 n°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Intempéries toiture église	GROUPAMA Grand Est	948.00
R 02	Intempéries toiture mairie	GROUPAMA Grand Est	374.40
R 03	Dégradations volontaires Centre Tabarly (2017)	GROUPAMA Grand Est	4 814.28

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2018/20
ELUS LOCAUX
PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Monsieur Adolphe MUSCARI, Adjoint au Maire, sollicite le Conseil municipal au sujet du remboursement des frais générés par son déplacement à METZ le 07 février dernier, à l'occasion des remises de récompenses aux entreprises méritantes du BTP, dans le cadre du Challenge « Sécurité-Qualité ».

Un prix spécial a été remis à l'entreprise LORELEC de MORSBACH pour son professionnalisme.

Les frais s'élèvent respectivement à :

- | | |
|------------------------------|---------|
| ➤ Péage autoroute : | 9.00 € |
| ➤ Indemnités kilométriques : | 28.75 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de rembourser à l'élu concerné les frais occasionnés par son déplacement à METZ, à savoir 37.75 €,
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2018, article 6532.

DCM 2018/21
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2018

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2018 comme suit :
T.H. : 10.30
F.B. : 10.30
F.N.B. : 39.66

DCM 2017/22
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

FORMAT A4 PAYSAGE

DCM 2018/23
BILAN DES ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2017

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2017, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS			
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant	Objet

CESSIONS			
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant	Objet
Espaces verts Cité de la Forêt	SAS Ste Barbe	1 € <i>(non recouvré)</i>	Aménagement bâtiment int. & ext. 1-3 rue des Chênes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2017

**Département de la Moselle
Commune de MORSBACH**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2018/24

Séance du 21 mars 2018
concernant l'approbation du compte de gestion
par M. Jacques DONNEN, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2017~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2017**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~- ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :-~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 21 mars 2018

Ont signé au registre des délibérations : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM MUSCARI - PEDROTTI - ADAM - BOCK - PASZKOWIAK – Mmes TOURSCHER – HAVET - EBERSVILLER – ROTH – M. SACI.

DCM 2018/25
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2017
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2017,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, d'un montant de 369 512.66 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2018 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 269 512.66 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2018/26
BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2018, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 769 549.00 €
b) Recettes :	1 769 549.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	2 730 964.96 €
b) Recettes :	2 730 964.96 €

DCM 2018/27
DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE
ET A L'ARTISANAT
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France a reconduit son dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2018.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire.

Sont prévus initialement les financements suivants :

- Participation de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France :
20 % de l'investissement H.T. et 8000 € maximum de subvention par entreprise.
- Participation des communes :
à déterminer après consultation.
- Participation de la Région Lorraine
selon dispositifs en vigueur

Les communes de la C.A.F.P.F. sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu, sous forme d'un accord de principe.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reconduire la participation de la commune de MORSBACH au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2018,
- **FIXE** le taux de la participation communale à 10 %, limitée à 2 500 € par opération, dans la limite d'une enveloppe communale de 5 000 € par an.

DCM 2018/28
CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable du Trésor Public a transmis une proposition de créances éteintes.

A cet effet, il précise qu'une créance éteinte s'impose à la Collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement du comptable public.

Elle doit être entérinée par l'assemblée délibérante.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance concernent les recettes non recouvrées et ci-après désignées :

Exercice	Titre n°	Montant	Motif
2015	49/5 (TLPE)	729.60 €	Certificat d'irrecouvrabilité

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en créances éteintes les montants susmentionnés, pour un montant total de 729.60 €
- **D'IMPUTER** la créance correspondante à l'article 6542 du budget communal.

DCM 2018/29
REPRISE DE PROVISION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 septembre 2013, une provision a été constituée sur l'exercice 2013, au regard d'un contentieux en cours avec M. WERNERT, faisant prévaloir un projet d'aménagement caduc, suite aux opérations de régularisation de servitudes d'assainissement opérées par la Commune de MORSBACH.

Par jugement en date du 27 juin 2017, la requête de M. WERNERT a été rejetée.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'article R2321-2 du CGCT, lequel précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque encouru est écarté.

Le risque n'étant plus justifié, la provision peut être retirée.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la reprise de la provision pour un montant de 5000 €
- **DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

DCM 2018/30
INSTITUTION D'UNE COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE
MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 23 janvier 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts.

La CLECT est chargées de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération de Forbach en lieu et place des communes.

L'objectif est d'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation des charges.

La commission est composée de membres des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire a décidé de la composition de la CLECT à savoir un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit au total 21 membres titulaires et autant de suppléants.

Les représentants désignés peuvent ne pas siéger au Conseil Communautaire.

Chaque Conseil Municipal est chargé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération susmentionnée de la CAFPF aux communes membres.

La durée des fonctions des membres de la CLECT est calquée sur celle du mandat municipal de chaque membre.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré, et après vote au scrutin secret,

- **DECIDE** de désigner Mme Marie-Reine LACOUR, membre titulaire et Mme Céline ROTH, membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DCM 2018/31
ALIENATION PROPRIETE COMMUNALE
55 Rue de Lorraine

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017/47 du 30 juin 2017, laquelle décidait de la vente de la propriété sise 55 rue de Lorraine.

A cet effet, il informe l'assemblée que le logement actuellement occupé par M. Roger EBERSVILLER va être libéré très prochainement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la mise à prix à 110 000 € (cent dix mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à enregistrer les candidatures des acquéreurs intéressés.

DCM 2018/32
VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES
Mme HOUVIG Else

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la demande d'acquisition de terrains, formulée par Mme Else HOUVIG, demeurant rue Poincaré à MORSBACH.

Considérant que la parcelle, cadastrée Section 19 Parcelle 552, ne présente guère d'intérêt pour la Commune, mais qu'elle a une valeur de convenance pour le propriétaire de la parcelle mitoyenne, il propose de la céder en partie, pour une contenance estimée à 100 m², après arpentage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation réalisée par le Service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à cette vente,
- **FIXE** le prix de vente à 22 € le m²,
- **PRECISE** que les frais afférents à l'acte notarié à intervenir, ainsi qu'à l'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2018/33
MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2018/34
PERSONNEL COMMUNAL
FRAIS DE FORMATION
PROFESSIONNELLE
ANNEE 2018

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la formation professionnelle, le personnel communal peut être amené à se déplacer hors de sa résidence administrative et hors du territoire de sa commune de résidence familiale, afin de suivre une action de formation, un cycle de formation ou un stage.

Ces formations sont organisées par le CNFPT, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la Préfecture, le Conseil départemental, l'INSEE, ou divers autres prestataires.

Il est proposé à l'assemblée la prise en charge par la Commune des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas des agents concernés, pendant l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la proposition susmentionnée
- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais, dont le remboursement interviendra conformément à la réglementation en vigueur, sont inscrits au B.P. 2018, article 6251.

DCM 2018/35
LABEL « VILLE PRUDENTE »
CANDIDATURE DE LA COMMUNE
DE MORSBACH

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, l'association Prévention Routière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière.

Depuis sa création en 1990, le concours des Écharpes d'Or a récompensé plus de 250 collectivités territoriales qui ont œuvré pour réduire le nombre et la gravité des accidents de la route sur leur territoire.

Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le label « Ville Prudente ».

L'objectif de ce label est de valoriser et de mettre en avant les collectivités qui s'engagent de manière significative dans la lutte contre l'insécurité routière. Il est gage d'une certaine qualité de vie des habitants où le partage de la rue et de la route est au cœur des préoccupations des élus.

Les communes labellisées bénéficieront de conseils et de fiches pratiques pour mettre en œuvre des actions de prévention routière au sein de leur commune et se verront remettre un panneau signalétique lors d'une cérémonie officielle.

Il est proposé à l'assemblée de présenter la candidature de la Commune de MORSBACH à l'obtention de ce label.

Le Conseil Municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix « pour » et 7 abstentions (M. PEDROTTI – M. ADAM – M. BOCK – M. PASZKOWIAK – Mme TOURSCHER – Mme EBERSVILLER – M. SACI).

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la candidature de la commune au label ainsi que, le cas échéant, la convention « Ville Prudente »,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des frais d'inscription au label, d'un montant de 70 euros, puis de la cotisation annuelle, d'un montant de 450 euros, à l'association « Prévention Routière », seront imputés au B.P. de l'exercice en cours et des années suivantes, article 6281.

DCM 2018/36
DIVERS

NEANT

DCM 2018/37
BUSRA KILBAS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Considérant que la jeune BÛSRA KILBAS, née le 10 mai 2000, et domiciliée à MORSBACH, a suivi la première étape de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.) organisé au mois de février dernier,

Considérant que l'intéressée s'est engagée à suivre la totalité du parcours diplômant,

Vu sa demande par laquelle elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à BÛSRA KILBAS de 57600 MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros destinée à concourir au financement de la formation susmentionnée.
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2018/38
BUDGET PRIMITIF 2018
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

• <u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	+ 185 000.00
+ article 2041512 – Subventions d'équipement versées	+ 185 000.00
• <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	- 185 000.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 185 000.00

DCM 2018/39
DROITS DE PLACE
ET TARIFS MUNICIPAUX
Rectification matérielle

Par délibération 2017/40 en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a fixé les droits de place et autres tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Or cette dernière se révèle comporter une erreur matérielle qui, dans la pratique, donne lieu à problème d'interprétation et dès lors, nécessite une précision.

Dans sa partie « Location – Centre Eric Tabarly », l'intitulé du locataire n'est pas conforme à la volonté initiale de la Commission.

En effet, l'intitulé désigné « Manifestations Publiques et à caractère socio-éducatif » doit être modifié comme suit :

« Manifestations Publiques et/ou à caractère socio-éducatif ».

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

- **PREND ACTE** de la correction de cette erreur matérielle,
- **RECTIFIE** en ce sens la délibération susnommée.

DCM 2018/40
MISE AUX NORMES DE LA QUALITE DE
L'AIR DU CENTRE ERIC TABARLY
RETRAIT DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)
PROGRAMME 2018

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Municipal avait décidé de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) – programme 2018 – destinée à concourir au financement des travaux de mise aux normes de la qualité de l'air de la salle des fêtes du Centre Eric Tabarly.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût initialement présenté a été sous – évalué.

Par conséquent, n'étant plus en mesure de modifier la demande D.E.T.R. 2018 à la hausse, il propose de reporter cet investissement à l'année 2019.

Le Conseil Municipal,

Où ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et le charge de retirer la subvention D.E.T.R. déposée auprès de la Sous – Préfecture de FORBACH pour ce projet.